



## SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le directeur  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 24 mai 2013

N/ Réf. : 2013106

### **Objet : devenir et rôle des majors SPV du SDIS 69**

Monsieur le directeur,

Le 19 mai dernier et paru au journal officiel le décret no 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Celui-ci soulève plusieurs interrogations notamment son article 85 qui précise « – *A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les majors sapeurs-pompiers volontaires sont nommés au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires régi par le présent décret.* ».

En effet, lors des dernières nominations de SPV au grade de major, nous vous avons déjà interpellé pour vous faire part des difficultés et des incompréhensions qui risquaient de se produire entre SPP et SPV dans certains CADIM où ces agents n'avaient pas suivis de FAE et qui occupaient des fonctions de chef d'agrès deux équipes.

Avec la parution et l'application de ce nouveau décret, nous vous demandons de bien vouloir, d'une part, nous faire parvenir le nombre de majors SPV qui seront concernés par ce changement de grade, et d'autre part, de nous indiquer si ces mêmes agents suivront les formations afférentes à ce grade ou s'ils continueront à occuper les fonctions de chef d'agrès véhicules deux équipes.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN